

14 – Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} Maire-Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 8 décembre 2025,

Considérant que le rapport d'activité 2024 communiqué, présente un bilan des décisions prises et des actions engagées par le SIPPEREC dont la commune de Maisons-Alfort est membre,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal,

Délibère

Article 1

Prend acte du rapport d'activité communiqué par le SIPPEREC présentant le bilan des décisions prises et des actions engagées notamment pour la commune de Maisons-Alfort au titre de l'année 2024.

Article 2

Dit que le rapport est mis à disposition du public.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire empêché



Olivier CAPITANIO
1^{er} Maire-Adjoint

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

Délibération affichée le : 18/12/2025

Délibération adoptée par :

00 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251211-DEL14ST111225-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence M. Olivier CAPITANIO, 1^{er} Maire-Adjoint, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire étant empêché, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 3 décembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme PARRAIN, Maire, ayant donné mandat à M. CAPITANIO

M. CHAULIEU, ayant donné mandat à M. CADEDDU

M. MONFORT, ayant donné mandat à M. MARIA

Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. DELEUSE, ayant donné mandat à Mme PHILIPONET

M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°2

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HARDY jusqu'à la question n°2

Absente :

Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a **commencé à 19 heures.**

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251211-DEL14ST111225-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025